

**Autorisation de travaux
pour construire, aménager ou modifier
un établissement recevant du public (ERP)**

Tous les travaux de création, d'aménagement ou de modification d'un ERP doivent faire l'objet d'une autorisation au titre de l'article L-111-8-1 du code de la construction et de l'habitation.

Le délai d'instruction est de cinq mois et court à compter de la date de réception du dossier complet.

Cette autorisation ne peut être délivrée que si les travaux sont conformes aux règles d'accessibilité aux handicapés (article L111-7) et aux règles de sécurité. (Articles L111-23-1 et 2)

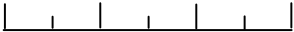
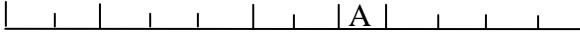
Elle est délivrée par le maire au nom de l'état.

Dans tous les autres cas, et notamment pour un projet soumis à une autre autorisation d'urbanisme (déclaration préalable ou autre) une demande d'autorisation de travaux, au titre du CCH, doit être déposée en mairie et elle est instruite indépendamment.

S'adresser au service Hygiène-Santé-Handicap : 05.53.69.47.47 poste 4605

Lorsque que les travaux sont également soumis à permis de construire, la demande d'autorisation est jointe à la demande de permis et ce dernier vaudra autorisation de travaux.

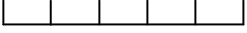


S'adresser au service urbanisme : 05.53.69.47.56

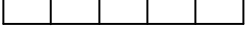
 Date de dépôt en mairie	AT	 Dépt Commune Année N° de dossier
--	----	---

DEMANDE D'AUTORISATION DE CONSTRUIRE, D'AMENAGER OU DE MODIFIER UN ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

Dossier permettant de vérifier la conformité des travaux avec les règles d'accessibilité et de sécurité
(article L111-8 du Code de la Construction et de l'Habitation)


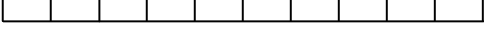
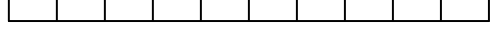
I – RENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES (issus du décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007)

1 – DEMANDEUR (bénéficiaire de l'autorisation)	
NOM, prénoms	
Pour les personnes morales, nom du représentant légal ou statutaire :	
ADRESSE :	
Code postal 	Commune
Téléphone fixe 	portable 
Mail @	

2 – ETABLISSEMENT	
NOM de l'établissement : Ce projet fait-il l'objet d'un permis de construire : oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	
ACTIVITE avant travaux : après travaux :	
IDENTITE du futur exploitant : Profession libérale oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	
TYPE(S) et CATEGORIE de l'établissement (selon R123-19 du CCH - voir fiche sécurité) :	
ADRESSE :	
Code postal 	Commune

II – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES nécessaires à la bonne compréhension du dossier

3 – EFFECTIFS	
•Pour les établissements scolaires (type R) :	
Les enfants scolarisés en classe maternelle ont-ils accès à l'étage ? oui <input type="checkbox"/> non <input type="checkbox"/>	
•Autres types d'établissements :	
Effectif du public par étage (y compris RDC): Effectif du personnel :	
Nombre de personnes handicapées admises (au-delà du seuil fixé par l'article GN8) :	

4 – AUTEUR DU PROJET (demandeur, maître d'oeuvre, architecte dplg, ...)	
NOM, prénoms : QUALITE :	
ADRESSE :	
Code postal 	Commune
Téléphone fixe 	portable 
Mail @	

5 – ENGAGEMENT DU DEMANDEUR	
J'atteste avoir qualité pour demander la présente autorisation. Je soussigné(e), auteur de la demande, certifie exacts les renseignements fournis. J'ai pris connaissance des règles générales de construction prévues par le chapitre premier du titre premier du livre premier du code de la construction et de l'habitation et notamment, lorsque la construction y est soumise, les règles d'accessibilité fixées en application de l'article L. 111-7 de ce code.	Le/...../..... Signature du demandeur

DANS QUEL CAS UTILISER CET IMPRIME ?

Pour des travaux réalisés dans les Etablissements Recevant du Public, qu'ils soient ou non soumis à permis de construire, quelle qu'en soit leur importance.

QUELLES PIÈCES SONT A JOINDRE (1) ?

(Articles R 111-19-18, R 111-19-19 et R 123-22 du Code de la Construction et de l' Habitation)

•En terme d'accessibilité :

- Un plan coté en trois dimensions (*longueur, largeur, hauteur*) précisant les **cheminements extérieurs** ainsi que les **conditions de raccordement entre la voirie et les espaces extérieurs** de l'établissement et **entre l'intérieur et l'extérieur** du ou des bâtiments constituant l'établissement (1) ;
- Un plan coté en trois dimensions précisant (*longueur, largeur, hauteur*) les **circulations intérieures horizontales et verticales**, les **aires de stationnement** et, s'il y a lieu, les **locaux sanitaires destinés au public** (1) ;
- Une **notice expliquant comment le projet prend en compte l'accessibilité aux personnes handicapées** (1) ;
- Dans le cas où une dérogation aux règles d'accessibilité est demandée, la notice indique les règles auxquelles le demandeur souhaite déroger, les éléments du projet auxquels s'appliquent cette dérogation et les justifications de chaque demande. Si l'établissement remplit une mission de service public, elle indique en outre les mesures de substitution proposées.

•En terme de sécurité incendie :

- Une **notice descriptive** précisant les matériaux utilisés tant pour le gros oeuvre que pour la décoration et les aménagements intérieurs ;
- Un ou plusieurs plans indiquant les **largeurs des passages** affectés à la circulation du public, tels que **dégagements, escaliers, sorties** (1).

COMMENT ET OU DEPOSER LA DEMANDE ?

La présente **demande doit être fournie en 4 exemplaires** et les **pièces à joindre en 3 exemplaires**.

Si les travaux projetés sont également soumis à permis de construire, ce dossier doit être joint à la demande de permis de construire.

Dans tous les cas, le dossier ainsi constitué, doit être soit **DEPOSE A LA MAIRIE** contre décharge, soit **ENVOYE AU MAIRE** par pli recommandé avec demande d'avis de réception postal.

Ce dossier sera ensuite transmis à la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (SDIS) et à la sous-commission départementale d'accessibilité (DDE) pour instruction.

Les travaux ne pourront débuter qu'après accord du maire (ou du Préfet) pris après avis de la Sous-Commission Départementale de Sécurité et d'Accessibilité (articles L 111-8 et L 123-1 du Code de la Construction et de l'Habitation).

Dans le **délai de cinq mois** à compter de la réception du dossier complet, le maire, ou selon le cas, le Préfet, doit vous faire connaître sa décision motivée d'autoriser ou de refuser les travaux, au vu des avis rendus au titre de la sécurité et de l'accessibilité. **Ce délai de cinq mois ne commence à courir que lorsque votre dossier est complet.** Pour que le délai d'instruction soit suspendu, les demandes de pièces complémentaires doivent être demandées dans le délai d'un mois suivant la date de dépôt. Passé ce délai d'un mois, les demandes de pièces complémentaires pourront être formulées mais n'auront aucun effet sur le délai.

L'attention du demandeur est attirée sur l'impossibilité des services instructeurs à demander des pièces modificatives visant notamment à rendre un projet compréhensible ou conforme à la réglementation. En conséquence, les plans et notices seront analysés tels qu'ils auront été fournis. Il convient donc que vous soyez le plus précis possible.

Si vous n'avez rien reçu dans ce délai de 5 mois (décision ou demande de pièces complémentaires), l'autorisation sera tacite, sauf si une demande de dérogation a été sollicitée. En effet, en l'absence de réponse dans le délai imparti, et en application de l'article R111-19-26, la demande de dérogation est réputée refusée. Il conviendra alors de prendre contact auprès de la mairie afin de connaître l'état d'avancement de l'instruction du dossier

Il est rappelé au pétitionnaire que l'octroi de l'autorisation demandée par le présent imprimé ne le dispense pas de solliciter auprès du maire, après travaux, un arrêté d'autorisation d'ouverture au public, en application de l'article R111-19-29 et R123-46 du Code de la Construction et de l'Habitation (sauf 5^{ème} catégorie ne comportant pas de locaux d'hébergement pour le public).

L'ouverture au public ne peut intervenir qu'après autorisation expresse du maire prise par arrêté (sauf pour les établissements de 5^{ème} catégorie ne disposant pas de locaux d'hébergement) après avis des commissions compétentes ou, en cas de travaux soumis à permis de construire, au vu de l'attestation établie en application de l'article R111-19-27 du Code de la construction et de l'habitation et de l'avis de la commission de sécurité

(1) voir le niveau de détail des pièces à joindre indiqué dans les fiches accessibilité et sécurité

Obligations du Maître d'Ouvrage

- **En fin de travaux soumis à permis de construire** l'engagement pris par le maître d'ouvrage de respecter les règles de constructions sera confirmé par la fourniture d'une **Attestation de prise en compte des règles d'Accessibilité** telle que définie par les articles R.111-19-27 et R.111-19-28 du code de la construction et de l'habitation :
- **Pour les Autorisations de Travaux sur les ERP de 1ere à 4ème catégorie**, une fois les travaux terminés, l'exploitant saisira le maire afin de recueillir les avis respectifs des 2 commissions (sécurité et accessibilité) après visite des locaux aménagés. Ces deux avis seront transmis au maire qui se prononcera, au vu de ceux-ci, sur l'ouverture de l'établissement.

Principales dispositions techniques concernant le présent projet

Descriptif des travaux envisagés pour une bonne compréhension du dossier

Cheminements extérieurs

- *Caractéristiques minimales à respecter pour le cheminement usuel (nature du sol, longueur et largeur, pourcentage pente, devers, ressaut, garde-corps, espaces de manœuvre de portes, de demi tour, d'usage, palier de repos, tapis-brosse)*
- *Repérage, guidage (contraste visuel, signalisation)*
- *Sécurité d'usage (hauteur sous obstacles, repérage vide sous escaliers, éveil de vigilance en haut des escaliers, poteaux, bornes, parois vitrées)*
- *Qualité d'éclairage (lux)*

Stationnement

- *Nombre total de places :*
- *Nombre de places adaptées aux personnes handicapées :*
- *Caractéristiques à respecter (nature du sol, largeur, signalisation verticale, marquage au sol, raccordement avec cheminement horizontal)*
- *Qualité d'éclairage (lux)*

Accès aux bâtiments

- *Descriptif le cas échéant du dispositif de contrôle d'accès (digicodes, visiophones)*
- *Entrées principales facilement repérables (éléments architecturaux, matériaux différents)*
- *Caractéristiques à respecter (seuil, largeur de portes, ressaut, conditions de filtrage, palier de repos, tapis)*
- *Positionnement des systèmes de communication et des dispositifs de commande (interphone, poignées)*

Accueil du public

- *Caractéristique des guichets, banques d'accueil, caisses de paiement, comptoirs, guichet avec un vide en partie inférieure permettant le passage des pieds et des genoux d'une personne en fauteuil roulant*
- *Mobilier adapté pour les personnes circulant en fauteuil roulant et facilement repérable*
- *Si accueil sonorisé prévoir induction magnétique et pictogramme correspondant*
- *Qualité d'éclairage (lux)*

Circulations intérieures horizontales

- *Éléments structurants repérables par les déficients visuels*
- *Caractéristiques minimales à respecter (largeur des circulations, pente, palier de repos, largeur des portes, ressaut, espaces de manœuvre de portes, possibilité de demi-tour, poteaux, parois vitrées)*
- *Qualité d'éclairage (lux)*

Circulations verticales

Escaliers

- *Contraste visuel et tactile en haut des escaliers, qualité d'éclairage (lux)*
- *Caractéristiques minimales à respecter (largeur des escaliers, hauteur des marches, largeur du giron, nez de marche, mains courantes contrastées)*

Ascenseurs

- *Obligation d'ascenseur en fonction du nombre de personnes accueillies, ou prestations différentes de celles offertes au niveau accessible*
- *Conforme aux normes en vigueur (à préciser) : dimensionnement, largeur de porte, éclairage, appui, indications liées au mouvement de la cabine, annonce des étages desservis, distance devant l'ascenseur à chaque étage, hauteur des commandes*

Tapis roulants, escaliers et plans inclinés mécaniques

- *Ne peuvent remplacer un ascenseur obligatoire*
- *Doivent être doublés par un cheminement accessible non mobile ou par un ascenseur*

Nature et couleur des matériaux de revêtements et qualité acoustique

- *Nature et couleur des matériaux et revêtements de sols, murs et plafonds (Les matériaux doivent éviter toute gêne sonore ou visuelle, dans ce but ils doivent respecter certaines dispositions)*
- *Traitement acoustique des espaces d'accueil, d'attente du public et de restauration (absorption des sons)*

Portes, portiques et sas

- *Dimensionnement des portes battantes, des portes automatiques, des portillons (largeur des portes, largeur du vantail le plus couramment utilisé, positionnement des poignées, résistance des fermes-portes, repérage des parties vitrées)*

Locaux ouverts au public, équipements et dispositifs de commande

- *Description des appareils distributeurs, des dispositifs d'information et de communication divers, notamment signalétique, écrans, panneaux à messages défilants, bornes d'information, dispositifs de sonorisation*
- *Hauteur et emplacement des équipements et dispositifs de commande destinés au public, (dispositifs d'ouverture de portes, interrupteurs, commandes d'arrêt d'urgence)*
- *Caractéristiques minimales du vide nécessaire en partie inférieure des guichets, mobiliers à usage de lecture, d'écriture ou d'utilisation d'un clavier permettant le passage des pieds et des genoux d'une personne en fauteuil roulant*
- *Information sonore doublée par une information visuelle*

Sanitaires

- *Localisation et caractéristiques minimales à respecter pour les sanitaires accessibles aux personnes handicapées (pas de discrimination)*
- *Espace latéral libre à côté de la cuvette, espace de manœuvre de porte avec possibilité de demi-tour à l'intérieur ou à défaut à l'extérieur devant la porte (largeur porte)*
- *Positionnement de la cuvette, de la barre d'appui (hauteur), des accessoires tels que miroir, distributeur de savon, sèche-mains*
- *Obligation d'un lave mains à l'intérieur des sanitaires adapté avec espace d'usage à l'aplomb de la cuvette*
- *Dispositif permettant de refermer la porte derrière soi une fois entré*
- *Urinoirs posés à des hauteurs différentes*

Sorties

- *Les sorties correspondantes à un usage normal du bâtiment doivent être repérables de tout point et sans confusion avec les sorties de secours*

Établissements ou installations recevant du public assis

- *Nombre de places accessibles par rapport au nombre total, localisation, cheminement permettant d'y accéder depuis l'entrée*

Établissements disposant de locaux d'hébergement

- *Nombre et caractéristiques des chambres, salles d'eau, cabinets d'aisance accessibles, taux de ces chambres et locaux par rapport au nombre total, localisation, répartition par catégorie)*
- *Espaces libres réglementaires sur les 3 côtés du lit, espace de manoeuvre avec possibilité de demi-tour hors débattement de porte, prise de courant et de téléphone, numéro des chambres en relief sur les portes*

Établissements ou installations comportant des cabines d'essayage, d'habillage ou de déshabillage, des douches

- *Nombre et caractéristiques des cabines et douches accessibles (espace de manoeuvre avec possibilité de demi tour libre de tout obstacle, barres d'appui, équipement permettant de s'asseoir, siphon de sol pour les douches)*

Établissements comportant des caisses de paiement disposées en batterie

- *Nombre et localisation des caisses accessibles (préciser horaires d'ouverture)*

Signature obligatoire des deux

*Date, nom, prénom et signature
du maître d'ouvrage*

*Date, nom, prénom et signature
du maître d'oeuvre*

**NOTICE DE SÉCURITÉ
D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC**

NOM DE L'ETABLISSEMENT :

ADRESSE :

PROPRIETAIRE :

NATURE :

TYPE :

CLASSEMENT :

EFFECTIF THEORIQUE DU PUBLIC (suivant calcul du règlement de sécurité)

Sous-sol :

Rez-de-chaussée :

1^{er} étage :

2^{ème} étage :

TOTAL :

PERSONNEL :

IMPLANTATION :

Façades accessibles et opposées

ISOLEMENT (par rapport au tiers) :

Latéral (vis-à-vis)

Distance :

Nature de l'exploitation tiers :

Contigu ou superposé :

Mur coupe-feu de degré :

Plancher haut coupe-feu de degré :

Plancher bas coupe-feu de degré :

Franchissement des parois verticales :

Portes coupe-feu de degré :

RESISTANCE AU FEU DES STRUCTURES (préciser pour chaque rubrique la nature des matériaux)

Charpentes :
Couvertures :
Plafonds :
Cloisons intérieures :
Planchers :
Murs :
Escaliers :
Combles :
Structures principales stables au feu de degré :

LOCAUX A RISQUES PARTICULIERS (préciser la nature du risque)

Murs coupe-feu de degré :
Porte coupe-feu ou pare-flammes de degré :
Locaux réservés au sommeil (2) :

DEGAGEMENTS :

Nombre de dégagements :
Nombre d'unité de passage :
Dispositif d'ouvertures des portes :
Ascenseurs : oui – non

TABLEAUX DES SURFACES (accessibles au public)

AMENAGEMENTS INTERIEURS : classement des matériaux)

Plafonds :
Revêtements muraux :
Revêtements de sols :
Revêtements flottants :
Rideaux :
Décoration en relief :
Natures des matériaux :
Cloisons extensibles :
Sièges :
Structures :
Rembourrages :
Enveloppe :

DESEM-FUMAGE :

Surface utile :
Emplacements :
Fonctionnement :
Emplacements des commandes :

CHAUFFAGE :

Electrique

Thermique (charbon, mazout, gaz de ville, butane, propane, bois)

Infrarouge (air comprimé avec ou sans compresseurs)

Puissance thermique totale du ou des générateurs

** Chaufferies :

Planchers et murs coupe-feu de degré :

Section conduit de fumée :

Section ventilation haute :

Section ventilation basse :

Emplacement des organes de coupure :

** Combustible :

Lieu de stockage :

Mode de stockage :

Capacité :

ELECTRICITÉ :

Eclairage normal_puissance :

Eclairage de balisage_type : A.B.C.D.

Eclairage_Puissance totale :

GRANDES CUISINES :

Puissances nominales totales des appareils de cuisson :

Emplacement du dispositif d'arrêt d'urgence :

Emplacement des ventilations - hautes :
- basses :
- sections :

MOYENS DE SECOURS ENVISAGÉS :

Extincteurs :

Nature :

Capacité :

Nombre :

Emplacements :

Robinets d'incendie armé :

Nombre :

Emplacements :

Colonne sèche :

Colonne sèche :

Extinction automatique :

Détection automatique :

Bouche ou poteau d'incendie :

* distance mètres

* débit litres/minute

* pression bar/cm²

* diamètre tuyauterie d'alimentation m/m

Réserve d'eau :

* distance mètres

* volume m³

* alimentée : m³/mètre

* non alimentée

Système d'alarme :

* type : 1-2-3-4

Téléphone : oui – non

VÉRIFICATIONS TECHNIQUES :

Envisagées :

Non envisagées :

A , le

Le chef d'établissement,
Le Maître d'ouvrage,
Le Maître d'œuvre,

ENGAGEMENT « SOLIDITE » DU MAITRE D'OUVRAGE

Décret N° 95-260 modifié du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (Journal Officiel du 10 mars 1995)

- ✓ Article 4 : La commission de sécurité n'a pas compétence en matière de solidité ; Elle ne peut rendre un avis dans les domaines mentionnés à l'article 2 que lorsque les contrôles techniques obligatoires selon les lois et règlements en vigueur ont été effectués et que les conclusions de ceux-ci lui ont été communiquées.
- ✓ Article 45 : En application de l'article 4 du présent décret, lors du dépôt de la demande de permis de construire prévu à l'article L421-1 du code de l'urbanisme ou de l'autorisation de travaux prévue à l'article R.123-23 du code de la construction et de l'habitation, le maître d'ouvrage s'engage à respecter les règles générales de construction prises en application du chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du livre 1^{er} du code de la construction et de l'habitation, notamment celles relatives à la solidité. Cet engagement est versé au dossier et la commission en prend acte.
En l'absence de ce document, la commission ne peut examiner le dossier.

- ✓ Non de l'établissement :
- ✓ Adresse :
- ✓ OBJET / REFERENCES DU DOSSIER :

Je soussigné : _____, maître d'ouvrage, m'engage à respecter les règles générales de construction prises en application du chapitre 1^{er} du titre 1^{er} du livre 1^{er} du code de la construction et de l'habitation, notamment celles relatives à la solidité, lors de la réalisation des travaux relatifs au projet cité en objet.

Fait à _____ le _____

Signature